



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21 février 2014
(OR. fr)

6700/14

Dossier interinstitutionnel:
2011/0310 (COD)

CODEC 475
COMER 59
PESC 167
CONOP 17
ECO 24
UD 49
ATO 16

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage (**première lecture**)

- Adoption

a) de la position du Conseil

b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 7 novembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 207 du TFUE.
2. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 23 octobre 2012 ².

¹ doc. 16726/11.

² doc. 15611/12.

3. Lors de sa 3292ème session du 11 février 2014, le Conseil "Affaires générales" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné¹.
4. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 18086/13 et l'exposé des motifs figurant dans le document 18086/13 ADD 1;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note et de les publier dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

¹ En conformité avec la lettre du 21 janvier 2014, adressée par le président de la commission du commerce international du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.